

Règlement - Défi Alose Passion

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1-Organisation | 2 |
| Gestionnaire du secteur de pêche..... | 2 |
| Accès | 2 |
| Parking..... | 3 |
| 2-Modalités générales de la pêche | 3 |
| Parcours | 3 |
| 3-Durée du concours | 4 |
| 4-Techniques et matériel de pêches autorisés..... | 4 |
| Sont interdits :..... | 4 |
| 5-Validité du poisson capturé | 4 |
| 6-Respect du poisson | 5 |
| 7-Calcul des points..... | 5 |
| 8-Classement et remise des lots | 5 |
| 9-Jury, contrôleurs | 6 |

1-Organisation

Le concours de pêche Défi Alose Passion est organisé par la Fédération départementale de pêche de Vaucluse en collaboration avec l'AAPPMA du grand Avignon. Il est ouvert à tous les pêcheurs disposant d'une carte de pêche valide le jour de l'évènement.

Les inscriptions seront prises à l'avance et il ne sera pas possible de s'inscrire sur place. Une inscription sera présumée valide à partir du moment où le participant retourne le bon d'inscription dûment rempli accompagné du règlement financier. Le montant de la participation demandé est de 5€.

Moyen de paiement

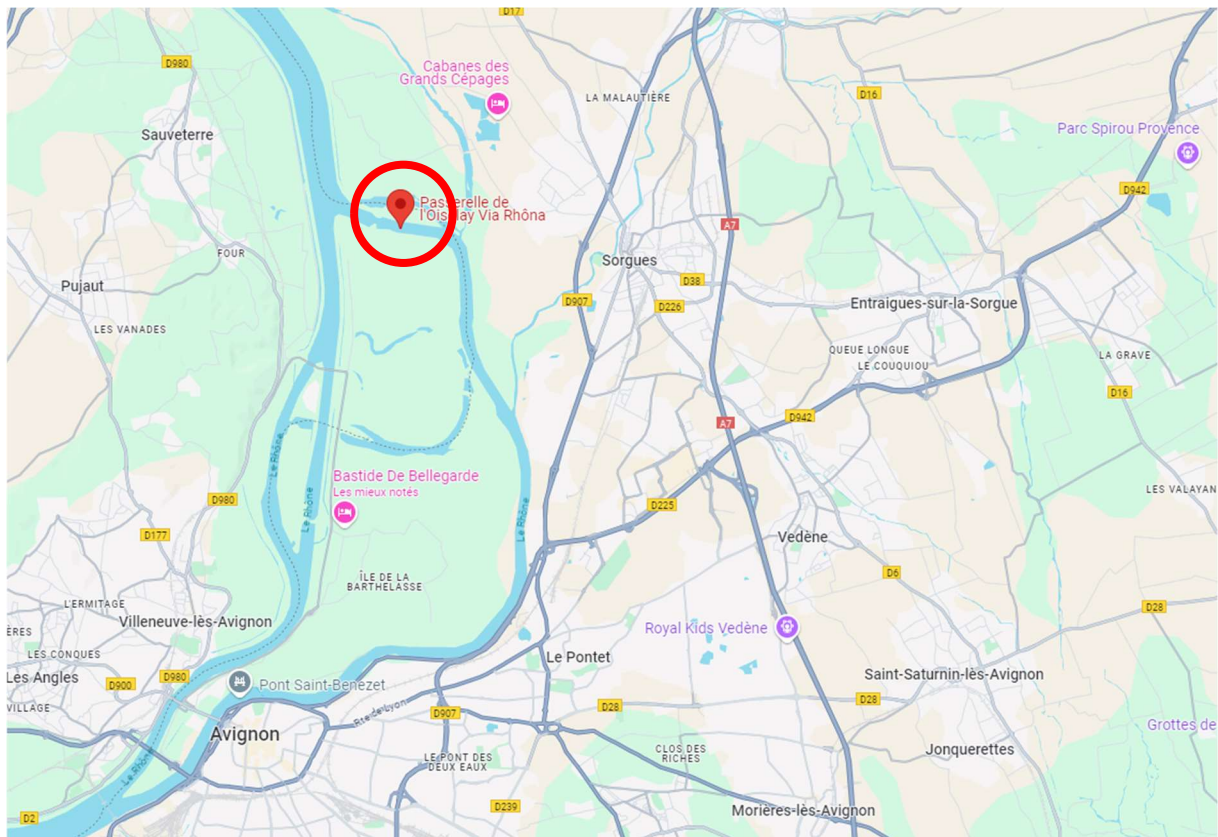
- Via la plateforme Helloasso par carte bancaire
- Par chèque à l'ordre de la Fédération de pêche de Vaucluse et envoyé avec le bulletin d'inscription rempli à l'adresse de la Fédération de pêche de Vaucluse : 575, Chemin des Fontanelles 84800 L'Isle sur la Sorgue

Clôture des inscriptions le samedi 4 mai 2024.

Contact

Oscar VILLES, Chargé de Développement Loisir Pêche
04 90 86 62 68
pole.animation@peche-vaucluse.com

Accès



Coordonnées GPS : 44°00'43.5"N 4°49'58.5"E

Parking



Stationnement des participants le long du chemin blanc à proximité de la passerelle.

2-Modalités générales de la pêche

Parcours

Le concours de pêche est organisé sur les berges du fleuve Rhône, sur les 250m en Aval de la Passerelle de l'Oiselay, à proximité du barrage.



Le concours se déroulera sur les 2 rives gauche et droite. Chaque participant aura un poste de pêche qui lui sera attribué lors de la 1ère manche sur une rive puis un second poste leur sera attribué lors de la 2e manche sur l'autre rive.

Le nombre de participants sera limité à 50 et l'ensemble des participants seront répartis en 2 groupes de 25 sur chacune des berges. Un poste de pêche sera attribué à chaque pêcheur qui devra rester sur la berge et à son poste en action de pêche.

3-Durée du concours

Nous invitons les concurrents à venir à partir de 7h. Ils devront enregistrer leur présence sur la feuille d'émargement puis le petit déjeuner leur sera offert.

Le concours débutera à 8h, il est composé de 2 manches d'une durée d'1h30 avec une rotation à 9h30. À 10h la 2^e manche débutera et le concours sera terminé à 11h30. Au total, les concurrents pêcheront pendant 3h.

À partir de 12h15, les concurrents connaîtront les résultats, s'en suivra la remise des récompenses.

Enfin, l'ensemble des concurrents seront invités à un apéritif déjeunatoire qui leur sera offert.

4-Techniques et matériel de pêches autorisés

Les participants pourront pêcher au leurre ou à la mouche fouettée.

Pêche au leurre : poisson nageur, métallique, souple

Mouche fouettée : streamer

La pêche s'effectuera avec 2 hameçons maximum.

Épuisette obligatoire pour l'ensemble des concurrents, elle sera manipulée par le concurrent en action de pêche et donnée au commissaire pour la mesure du poisson. Elle aura une ouverture minimale de 40 cm.

1 seule canne en action de pêche autorisée et tenue en main, aucune ligne qui traîne dans l'eau.

3 cannes montées maximum par pêcheur (mouche et leurre compris).

Sont interdits :

Sont prohibés l'utilisation de flotteurs, de poissons morts, d'appâts naturels et de toute forme d'amorçage.

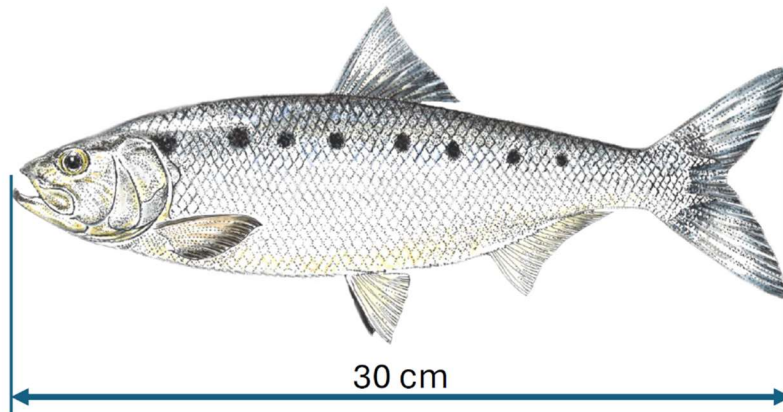
5-Validité du poisson capturé

Seront homologués les Aloses remises à l'eau vivantes après leurs captures.

Taille minimale de capture : 30 cm.

Les poissons piqués autrement qu'à l'intérieur de la bouche, sur la mâchoire ou sur les lèvres seront considérés comme harponnés et non homologués.

Les tailles de capture seront enregistrées au centimètre supérieur (31,1 cm => 32 cm). La mesure s'effectuant sur la toise du commissaire et en prenant en compte la plus grande longueur du poisson.



Le commissaire complétera ainsi la fiche du concurrent avec la taille du poisson capturé.

Il est interdit de mettre sa ligne à l'eau avant le début de chaque manche. Tout poisson piqué avant le signal sonore de la fin de la manche, pourra être mis à l'épuisette et sera comptabilisé, et ceux piqués après, ne le seront pas.

6-Respect du poisson

Tout poisson mourant (même involontairement), ne sera pas comptabilisé. Dans l'attente du contrôle du poisson par un commissaire, la survie du poisson sera la priorité du pêcheur. Ensuite, il faudra prendre son temps pour la remise à l'eau du poisson, ainsi il repartira dans les meilleures conditions.

Il est demandé aux pêcheurs d'être indulgent avec les commissaires lors de l'épreuve. En effet, leur nombre n'étant pas égal au nombre de concurrents, il se peut qu'un délai soit nécessaire pour venir homologuer la prise.

7-Calcul des points

Chaque prise rapporte 100 points + 20 points par centimètre. Par exemple, une alose de 45 cm rapporte 1000 points.

Le pêcheur avec le plus de points remporte le Défi Alose Passion 2024.

8-Classement et remise des lots

À l'issue de l'épreuve, 2 classements seront établis :

- Classement compétiteurs majeurs (+ de 18 ans)
- Classement compétiteurs mineurs (- de 18 ans)

La meilleure compétitrice sera également honorée.

Les 3 premiers de chaque classement recevront un lot. La meilleure concurrente également.

L'ensemble des participants recevront un lot composé d'une cuillère type SPRAT, de goodies de la fédération de pêche, ...

9-Jury, contrôleurs

Des contrôleurs et commissaires désignés par la FDAAPPMA 84, sont responsables d'un secteur ou d'une portion de secteur chacun. Ils supervisent le bon déroulement de l'épreuve. Ils font part de toute remarque et observation concernant les concurrents de leur secteur. Ils sont habilités à enregistrer d'éventuelles réclamations, de la part des concurrents et ils les communiquent sans délai à la FDAAPPMA 84 qui statue dans le strict respect du règlement